



Charte des Groupes Départementaux (GD) Public Montessori

Tous les participants aux GD Public Montessori s'engagent :

- 1 – à respecter la laïcité et la neutralité politique ;
- 2 – à favoriser les échanges, la coopération et la mutualisation comme méthode de travail ;
- 3 – à adhérer à l'association Public Montessori dès la deuxième rencontre à laquelle ils assistent ;
- 4 – à ce que les échanges entre tous les intervenants se fassent dans la bienveillance, sans jugement et dans le respect de la confidentialité intrinsèque à la profession ;
- 5 – à travailler en se référant à l'œuvre de Maria Montessori ainsi qu'aux recherches et disciplines en lien (Neurosciences, Haptonomie, CNV, ...) ;
- 6 – à ouvrir leurs activités aux professionnels de l'éducation du public et du privé.

En cas de non-respect de la Charte, l'association se réserve le droit de refuser la présence de l'adhérent aux rencontres des GD.

Date et signature de l'adhérent précédé de la mention "lu et approuvé"



Le Délégué Départemental (DD) s'engage :

- 1 – à être adhérent de l'association Public Montessori ;
- 2 – à organiser au moins 3 rencontres dans l'année ;
- 3 – à faire adhérer les participants dès leur deuxième rencontre ;
- 4 – à la gratuité de toutes les rencontres du GD ;
- 5 – à faire valider par le CA de l'association toute action de communication ou de partenariat qui engage Public Montessori ;
- 6 – à être présent au moins 1 fois tous les 2 ans à la rencontre annuelle des DD organisée par Public Montessori ;
- 7 – à remplir le document de liaison destiné à le représenter en cas de non présence à la dite rencontre annuelle.

En cas d'activité rémunérée de formateur dans le domaine de la pédagogie Montessori, le délégué départemental s'engage :

- 1 – à ne pas se prévaloir de son statut de formateur lors des rencontres du GD ;
- 2 – à ne pas exiger des adhérents de Public Montessori de se former auprès de lui ;
- 3 – à ne pas attendre de retombées de son statut de DD sur ses activités de formation ;
- 4 – à ne jamais utiliser les fichiers des adhérents de son GD et de Public Montessori pour son activité de formateur ;
- 5 – à travailler en binôme (dans la mesure du possible) au sein du GD avec une personne qui n'est pas formateur dans le domaine de la pédagogie Montessori.

En cas de non-respect de la Charte, l'association se réserve le droit de remplacer le délégué départemental.

Date et signature du délégué départemental précédé de la mention "lu et approuvé"